

CHARTRE

Comité de suivi du projet Lac à Paul

Mise en contexte

Le projet du Lac à Paul est un projet de mine à ciel ouvert d'apatite (roche ignée riche en phosphore) localisé à environ 200 km au nord de Saguenay, au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce projet de développement vise à produire 3 millions de tonnes par année d'un concentré de phosphore de très haute qualité. Ce concentré sera destiné en majorité à la fabrication de fertilisant.

Bien que la Loi sur les mines n'oblige pas la mise en place du « comité de suivi », la Société a tout de même pris l'initiative de procéder selon les termes de l'article 101.0.3 (non en vigueur), de ladite loi. Ce comité est formé de membres bénévoles qui veulent contribuer positivement au projet dans une perspective de développement durable. Il favorise l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet, et conserve son autonomie par rapport à l'entreprise, et ce, dans le cadre du mandat du Comité.

Mission

- Établir et maintenir la communication entre Ariane Phosphate et ses parties prenantes.
- Faire le suivi du projet, des engagements d'Ariane Phosphate et des conditions du certificat d'autorisation.
- Faire des recommandations à la Société pour entre autres l'aider à atteindre ses objectifs de développement durable, ses engagements et ses obligations.

Objectifs spécifiques

- Faire connaître à la direction de l'entreprise les préoccupations soulevées par les parties prenantes et fournir les recommandations utiles, le cas échéant.
- Contribuer à relayer à la population les informations relatives au projet.
- Indiquer à la Société les besoins des parties prenantes en matière de vulgarisation.
- Produire un rapport annuel dans lequel il rend compte de ses activités, des préoccupations, suggestions et commentaires des parties prenantes et des recommandations faites à la Société pour l'aider à atteindre ses objectifs, ses engagements et ses obligations.
- Être informé des plaintes, suggestions et commentaires sur le projet Lac à Paul, participer à leur traitement et émettre des recommandations lorsque le Comité le juge requis.
- Porter à la connaissance de l'entreprise toutes questions relatives à l'exploitation minière qui appelle l'action du gouvernement et lui soumettre des recommandations.
- Contribuer à favoriser les retombées économiques et sociales des communautés locales.
- Tenir au moins 1 réunion par trimestre, soit un minimum de 4 par année.
- Tenir au minimum une consultation publique par année.

Composition du Comité

Le Comité de suivi se compose d'un minimum de huit membres, en plus du président, ainsi que de représentants des Premières nations et de l'entreprise. Au moins 1 et au plus 2 membres représentent chacune de ces catégories :

- **Milieu économique**

Personne œuvrant au sein d'un organisme, d'une entreprise ou d'une institution du domaine économique ou ayant une expertise dans ce domaine.

- **Milieu municipal**

Personne œuvrant ou ayant œuvré dans une MRC, une municipalité ou dans un autre organisme municipal.

- **Milieu du développement durable**

Personne œuvrant ou ayant œuvré dans un organisme, une entreprise ou une institution reliés au domaine de l'environnement ou du développement durable ou ayant une expertise dans ce domaine.

- **Milieu communautaire**

Personne œuvrant dans un organisme, une entreprise ou une institution du domaine de la santé, du loisir, de la lutte à la pauvreté, du logement social, du développement régional, de l'accès à l'emploi, de la lutte à la discrimination, ou autre expérience connexe.

- **Citoyens**

Résident, villégiateur, utilisateur du territoire concerné, ou toute personne ayant un intérêt à suivre le projet du Lac à Paul.

- **Premières nations (trois sièges)**

En plus des membres, un siège est offert à chacune des trois communautés Innues concernées par le projet.

- **Arianne Phosphate (deux sièges), plus un coordonnateur**

À l'invitation du Comité, un expert peut se joindre aux réunions pour éclairer les membres sur des questions spécifiques. Ces experts peuvent être liés ou non à Arianne Phosphate.

En plus des membres, un siège sera offert pour chacune des trois communautés Innues concernées par le projet.

Durée des mandats et remplacements

Le mandat des membres et des administrateurs a une durée de deux ans. À la fin de cette période, un appel de candidatures est publié pour renouveler le Comité. Pour la formation initiale du Comité, 50 % des membres ont un mandat de trois ans. Ces mandats de trois ans seront désignés au hasard.

Pour combler le poste de président, un comité de sélection composé de deux personnes d'Arianne Phosphate recommande le choix du président à l'entreprise suite à une entrevue en personne et étude du curriculum vitae.

Pour combler les postes de membre, un comité de sélection composé du président du Comité et de deux personnes d'Arianne Phosphate procède à la sélection des membres après une entrevue en personne et étude du curriculum vitae ainsi que d'une lettre de motivation.

Le président et les membres peuvent présenter à nouveau leur candidature à la fin de chaque mandat, sans limite de nombre de mandats. Les membres devront adhérer au code d'éthique du Comité de suivi.

Un membre absent à 3 rencontres consécutives, sans raison valable, verra son mandat se terminer. Aucune substitution n'est admise.

Les postes qui deviennent vacants en cours de mandat sont comblés par décision des membres en poste. Le processus de sélection est déterminé par le Comité, selon le contexte.

Mécanismes de communication

Les personnes souhaitant communiquer avec le Comité pourront le faire via l'adresse électronique du président, disponible sur le site Internet d'Arianne Phosphate. De plus, le président recevra systématiquement, aux soins du Comité, une copie de chacune des plaintes reçues par l'entreprise ainsi qu'une copie de la réponse d'Arianne à la plainte.

Le processus de traitement des plaintes se résume sommairement ainsi :

- Les plaintes sont acheminées à la Société
- La Société en fait le traitement
- La plainte est communiquée au Comité ainsi que les actions posées par la Société
- Le Comité évalue si le traitement a répondu aux attentes du plaignant et s'il est satisfait, le cas échéant
- Si le Comité juge le traitement insatisfaisant ou incomplet, il fera des recommandations à la Société.

Rôle du président

Le président du Comité de suivi s'engage à :

- Prendre connaissance de la documentation fournie sur le projet du Lac à Paul
- Diriger les réunions selon le Code Morin et proposer un ordre du jour
- Rapporter au Comité les commentaires de son réseau social et professionnel
- Approuver le contenu des documents produits par le Comité
- Assurer la cohésion du groupe
- Informer la direction d'Arianne Phosphate des demandes et suggestions du Comité de suivi

- Choisir les experts invités
- Faire du recrutement pour les postes vacants

Note : seul le président sera autorisé à s'adresser aux médias au nom du Comité de suivi.

Rôle des membres

Les membres du Comité de suivi s'engagent à :

- Prendre connaissance de la documentation fournie sur le projet du Lac à Paul
- Assister aux réunions
- Rapporter au Comité les commentaires de leurs réseaux social et professionnel
- Fournir leurs opinions, commentaires, recommandations, sur tous sujets soumis ou relatifs au projet
- Participer à l'approbation ou non du contenu des documents produits par le Comité

Note : Les membres auront accès à des informations privilégiées et de nature confidentielle.

Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du Comité de suivi est un employé d'Arianne Phosphate et est responsable de :

- Organiser les réunions du Comité de suivi
- Produire les documents du Comité
- Organiser les consultations publiques
- Relayer les questions, commentaires et les procès-verbaux du Comité à la direction d'Arianne Phosphate
- Obtenir les informations demandées par les membres du Comité
- Soutenir le Comité de suivi

Note : Le coordonnateur n'est pas un membre formel du Comité de suivi et n'a donc pas droit de vote.

Rôle d'Arianne Phosphate (comité de direction)

- Fournir de l'information au Comité de suivi
- Répondre aux questions, commentaires et suggestions du Comité
- Produire les outils de communications demandés par le Comité de suivi
- Fournir les experts demandés par le Comité de suivi
- Payer les dépenses admissibles des membres du Comité. Sont considérées comme étant des dépenses admissibles : les déplacements préalablement approuvés par le président hors de la ville de Saguenay et les dépenses connexes (repas et hébergement)
- Recevoir, analyser et, le cas échéant, appliquer les suggestions et recommandations du Comité
- Maintenir à jour la charte de fonctionnement du Comité de suivi
- Fournir aux membres le code d'éthique du Comité de suivi pour adhésion

Reddition de compte

Le Comité de suivi produit des comptes-rendus des réunions et un rapport annuel, dans lequel il rend compte de ses activités, des préoccupations, suggestions et commentaires des parties prenantes ainsi que des recommandations faites à la Société pour l'aider à atteindre ses objectifs, ses engagements et obligations dans le cadre du développement durable.

Document approuvé par :

Jean-Sébastien David, Chef de l'exploitation et COO

Éric Arseneault, Directeur environnement et développement durable

Daniel Gaudreault, Président du Comité de suivi

Note : L'emploi du masculin est utilisé pour alléger le texte.